

Nom de famille et atteinte à la vie privée

Par **Courgette**, le 21/11/2006 à 16:13

Bonjour !

Juste une petite question.

Si un garçon de 15 ans decede suite a un evenement d'actualité. Un journal peut-il publier son nom de famille sans autorisation préalable de la famille ?

merci

Par **french_kiss_35**, le 23/11/2006 à 11:59

regarde juste dans ton code civil tu y trouvera ce que tu cherche!

bon courage

Par **Septen**, le 23/11/2006 à 13:26

plus precisement du cote du droit au respect de la vie privée, article 9 CCiv

Par **Camille**, le 23/11/2006 à 15:21

Bonjour,

Il me semble d'ailleurs que le fait que ce soit un mineur de 15 ans ne change rien à l'affaire.

Un adulte aurait eu les mêmes droits.

La seule tolérance éventuelle, c'est s'il était connu publiquement, donc quelqu'un de célèbre.